
**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

13 mai 2009
Français
Original : anglais

Troisième session
New York, 4-15 mai 2009

**Traité interdisant la production de matières fissiles
pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres
dispositifs nucléaires explosifs en tant que prochain
instrument multilatéral logique à négocier
en vue de l'arrêt de la course aux armes nucléaires
et du désarmement nucléaire conformément
à l'article VI du Traité de non-prolifération**

Document de travail présenté par l'Union européenne

L'Union européenne (UE) rappelle que la décision n° 2 de la Conférence de 1995 chargée d'examiner et de proroger le Traité et le Document final de la Conférence chargée d'examiner le TNP en 2000 demandent l'ouverture immédiate, lors de la Conférence du désarmement, de négociations relatives à un traité interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs comme l'une des principales mesures à prendre pour mettre en œuvre l'article VI du TNP.

L'UE attache une priorité manifeste à la négociation, sans conditions préalables, lors de la Conférence du désarmement, d'un tel traité assorti de dispositions en matière de vérification, en tant que moyen de renforcer le désarmement et la non-prolifération. Le moment est propice à la négociation de cette priorité comme en témoignent notamment les débats encourageants et interactifs dont la question a fait l'objet au cours des trois dernières années à la Conférence du désarmement. L'UE salue et juge encourageante la récente déclaration commune des Présidents Obama et Medvedev en faveur de négociations internationales en vue de la conclusion d'un traité vérifiable sur l'arrêt de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires.

Les négociations relatives au traité d'interdiction sont en retard. L'UE est convaincue qu'en interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou de dispositifs nucléaires explosifs, le Traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles marquera une étape importante sur la voie du désarmement nucléaire conformément à l'article VI du TNP. Logiquement, un tel traité constituera le prochain instrument multilatéral à négocier en matière de



désarmement nucléaire. Il viendrait ainsi compléter le Traité de non-prolifération et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il renforcerait sans conteste le désarmement nucléaire en ce sens qu'il contribuerait à rendre la tendance aux réductions des armes nucléaires irréversible. Faute de matières fissiles supplémentaires pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs, il serait impossible d'accroître les stocks de matières fissiles disponibles à ces fins. Ce traité constituerait une contribution majeure et concrète au désarmement nucléaire conformément à l'article VI du TNP, en mettant en place certains des éléments indispensables à la réalisation de l'ultime objectif énoncé à l'article VI du Traité.

L'UE est convaincue que le renforcement du régime du TNP s'appuie sur une démarche équilibrée et progressive fondée sur les trois piliers interdépendants que sont la non-prolifération, le désarmement et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Un traité interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires et de dispositifs nucléaires explosifs, assorti de dispositions en matière de vérification, permettrait de parvenir à un but important des Principes et objectifs de 1995 et du Document final de 2000 et imprimerait un nouvel élan au processus global de désarmement en établissant une norme unique applicable à tous.

Il renforcerait les dispositions de non-prolifération du TNP (art. I et II) et le régime international de non-prolifération dans son ensemble en l'appliquant aux États non parties au TNP. Il aurait également des effets bénéfiques au-delà de ceux directement liés à la non-prolifération et au désarmement nucléaire, tels que celui de contribuer à la stabilité régionale, notamment en Asie du Sud, dans la péninsule de Corée et au Moyen-Orient. Il réduirait de surcroît le risque de vol de matières fissiles ou leur détournement vers des groupes ou activités terroristes. Cette dernière considération est un élément dont il faut de plus en plus tenir compte en raison du climat d'insécurité qui règne aujourd'hui et qui fait du risque de terrorisme nucléaire un péril mondial.

L'UE réaffirme la nécessité d'une ouverture immédiate à la Conférence du désarmement, de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, sans conditions préalables. En attendant l'entrée en vigueur de ce traité, l'UE exhorte les États intéressés à déclarer et à respecter un moratoire sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires. Elle salue le fait que quatre États dotés de l'arme nucléaire l'ont décrété.

L'UE en appelle également à tous les États concernés pour qu'ils démantèlent, en toute transparence, leurs capacités de production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, ce qui montrerait clairement qu'ils y renoncent à jamais. À cet égard, elle se félicite du démantèlement actuel par la France des installations de Pierrelatte et de Marcoule, ainsi que des récentes visites qui y ont été organisées à l'intention d'États membres de la Commission du désarmement et d'autres experts non gouvernementaux, mesure de transparence conséquente. L'UE accueille favorablement toute décision que prendraient d'autres États dans ce sens.

Un nouvel élan en faveur de l'ouverture de négociations sur le traité interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires et de dispositifs explosifs nucléaires s'établit. Nous invitons toutes les parties à rendre ces négociations possibles. Aussi, les États parties participant aux

travaux de la troisième réunion du Comité préparatoire de la Conférence du TNP de 2010 sont-ils invités à convenir de l'importance des négociations et de l'entrée en vigueur dans les meilleurs délais d'un tel traité, en tant qu'instrument de désarmement nucléaire, conformément à l'article VI du TNP. La troisième réunion du Comité préparatoire est invitée à en confirmer la pertinence dans ses recommandations à la Conférence d'examen. Les États parties au TNP, qui sont membres de la Conférence du désarmement, sont priés d'assumer leurs responsabilités et de favoriser l'ouverture de négociations sur ce traité lors de la Conférence du désarmement, sans conditions préalables.

L'UE maintiendra sa position à l'égard d'un traité d'interdiction constamment à l'étude, en tenant compte de l'évolution précise de la situation au niveau du Traité de non-prolifération et de la Conférence du désarmement.
